

**BENCHABANE Hanifa**

**INSTITUT DE DROIT BEN AKNOUN**

# **L'ALEA DANS LE DROIT DES CONTRATS**



---

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES



Harifa BENCHABANE, Avocat à Alger est aussi enseignante à l'Institut de droit et de sciences administratives à Alger.

Docteur en Droit privé: Diplômée de l'université de RENNES I.

Certains contrats aléatoires correspondent bien à l'idée du risque et ils sont vus avec une certaine méfiance par le législateur.

Le jeu et le pari en sont des exemples et le droit ne les reconnaît guère sauf quand ils sont revêtus d'une estampille officielle ; mais les contrats aléatoires donc illicites et prohibés en principe peuvent s'ils présentent une utilité sociale et économique devenir licites et reconnus par le droit. Le contrat d'assurance est aléatoire mais garantit contre les risques liés à certains événements, l'aléa se met ainsi au service de la sécurité et perd de ce fait tout caractère illicite.

Mais où qu'elle intervienne, la notion d'aléa pose toujours les mêmes problèmes et suppose donc qu'on la recherche partout où elle se manifeste, dans la vie juridique et dans les actes juridiques..

OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

1, Place centrale de Ben-Aknoun (Alger)

CODIFICATION: 4.02.3668

Prix: 149,00 DA